

**COMMUNE de
SANVENSA**
**NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
Maison Individuelle et/ou ses annexes**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

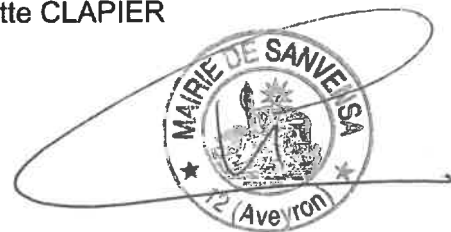
DESCRIPTION DE LA DECLARATION :		Référence Dossier :
<i>Déposée le</i> 10/05/2022		N° DP 012 259 22 K 2011
<i>Par :</i>	MONDIAL ENERGIE – Mme PELINARD Nathalie	Destination : Habitation
<i>Demeurant à :</i>	3 chemin de la Mouline 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH	Nature des travaux: Pose de 13,28 m ² de panneaux photovoltaïques sur toiture.
<i>Sur un terrain sis :</i>	LA LAVAGNE 12200 SANVENSA	
<i>Référence(s) cadastrale(s) :</i>	ZP n°131	

LE MAIRE :

VU la déclaration préalable susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-9 à R*421-12, R*421-17 et R*421-17-1, R.431-35 à R.431-37,
 VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,
 VU la zone U de la Carte Communale,

ARRETE
ARTICLE 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

SANVENSA, le 09/06/2022

 Mme Le Maire
 Suzette CLAPIER


Mention de la non opposition à travaux doit être affichée par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois.

Avis de dépôt affiché en Mairie le :
Décision notifiée au pétitionnaire le :
Décision transmise à la Préfecture le :
Décision affichée en Mairie le :

) 09/06/2022

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.